

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 FÉVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le 23 février à 20H30, le conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 15 février 2016

**Présents :**

MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, BESNARD, FRATOCCHI, ROUSSEAU, STAINS, VIVET  
MM.BRISSON, FLEURY, NAVEREAU, BRUNEAU, GUYARD, ISSELE, RATTON

**Absents excusés ayant donné procuration :**

MME ALLOUIN a donné procuration à MME COURVOISIER  
MME BRIANT a donné procuration à MME LHERITIER  
M. PERDEREAU a donné procuration à M. NAVEREAU  
M. THIEFFRY a donné procuration à MME GACOIN

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie ROUSSEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (28 janvier 2016) : Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

**INFORMATIONS GENERALES**

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- 1.1. Etat civil depuis le conseil municipal du 28 janvier dernier :
  - o 2 décès
- 1.2. Urbanisme
  - o 2 déclarations préalables accordées
  - o 2 droits de préemption urbain non requis

**I AFFAIRES GENERALES**

**1. 1 Plateforme de services aux communes :**

Le dossier a été retiré de l'ordre du jour.

**1.2. Projet centre bourg**

**1.2.1 Conventions avec Terre De Loire Habitat (TDLH)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le projet centre bourg consiste à réaménager la place de la mairie, à réhabiliter l'épicerie, à créer un espace public avec implantation de logements, une pharmacie, des locaux destinés aux professionnels de santé, des aires de stationnements, des espaces verts et des zones de circulations douces et automobiles. Ce projet évolue et des réunions de travail avec l'office public de l'habitat de Loir et Cher, Terre de Loire Habitat qui a été, en séance de conseil

municipal du 28 août 2015, retenu comme bailleur social pour les constructions du projet d'aménagement du centre bourg, ont eu lieu.

L'ensemble de ces ouvrages sera réalisé simultanément sur le même espace géographique. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'appréhender leur harmonie et l'homogénéité tant architecturales que d'un point de vue des usages.

Il est donc envisagé d'avoir recours au même cabinet de maîtrise d'œuvre. En outre, la complexité de l'opération et sa nécessaire coordination avec différents maitres d'ouvrage (TDLH et commune pour les constructions, Agglopolys pour l'assainissement), les différents corps de métiers opérationnels et de contrôle, les différentes administrations, ainsi que les multiples marchés à passer, justifient que la commune puisse s'appuyer sur des compétences multiples et donc soit assistée par un conducteur d'opération.

## **1. Groupement commande**

Afin d'assurer la cohérence architecturale du projet, une convention de groupement de commande entre la commune et TDLH est nécessaire afin de désigner la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation (maître d'œuvre) et des prestations d'ingénierie et prestations intellectuelles, à savoir, un contrôleur technique (CT), un coordinateur de sécurité (SPS), un titulaire de la mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage (OPC), un géomètre et un géotechnicien qui réalisera les études de sol.

Le groupement de commande nous permet de choisir les mêmes opérateurs dans le respect des règles des marchés publics.

## **2. Conduite d'opération**

Dans le projet de centre bourg, la commune est maître d'ouvrage de la rénovation et de l'extension de l'épicerie ainsi que de la réalisation des espaces publics. Compte-tenu de son expérience en qualité de maître d'ouvrage et des prestations de services en qualité de mandataire et conducteur d'opérations pour le compte de tiers, TDLH a été sollicité pour apporter une assistance générale à caractère administratif, financier et technique qui recouvre les prestations dont la mission comprend 4 phases :

- phase de programmation
- phase de conception
- phase de réalisation
- phase de réception

La commune, demeure maître d'ouvrage de l'opération mais sera libérée des tâches administratives et confortée dans les aspects techniques de gestion du projet et de sa réalisation.

La commune se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques, administratifs et financiers qu'elle estime nécessaires. Le conducteur de travaux devra donc laisser libre accès à la commune et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

L'OPH mettra à disposition de la commune ses compétences techniques, financières, réglementaires, administratives et juridiques afin de lui, permettre de remplir sa fonction et ses obligations de maître de l'ouvrage.

Pour l'exercice de sa mission, le conducteur de travaux percevra une rémunération globale et forfaitaire de 20 000 € HT.

Cette rémunération est révisable en fonction de l'évolution de l'index ingénierie.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la constitution d'un groupement de commande entre TDLH et la commune**
- **approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement**
- **approuve les termes de la convention de conduite d'opération de TDLH pour le projet centre bourg**
- **autorise Madame le Maire à signer les conventions constitutives du groupement de commandes et de conduite d'opération du projet centre bourg avec TDLH**

### **1.3. Commune Nouvelle**

#### **Madame le Maire rappelle le contexte :**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiées et la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, instituent un nouveau dispositif de regroupement de communes contigües. Il vise à réduire l'émiettement communal, tout en maintenant une représentation politique pour les anciennes communes.

Dans un contexte de raréfaction de l'argent public, de réduction des compétences des communes, de renforcement du périmètre et des compétences de l'intercommunalité, des perspectives de la nouvelle organisation territoriale de la République, cette législation qui propose un dispositif souple, volontaire et qui préserve l'identité des communes fondatrices est une véritable opportunité pour développer un projet sur un territoire plus large que celui de chaque commune fondatrice.

Les communes de Chouzy-sur-Cisse, Coulanges, Seillac, sont situées au cœur de la Vallée de la Cisse, partageant un passé historique proche, elles partagent un même bassin de vie et d'emploi. La continuité géographique des trois communes et cette proximité conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en œuvre de mêmes projets de développement, à partager les mêmes équipements culturels et sportifs.

Dans un souci de mutualiser les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser les trois communes fondatrices tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services, les élus ont décidé la création d'une Commune Nouvelle regroupant leurs trois communes.

L'esprit qui a animé les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui vont s'imposer aux élus en charge de la Gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales sont inscrits dans une charte, document fondateur de référence de la Commune Nouvelle.

#### **1.3.1 Délibération sur la création de la Commune Nouvelle**

### **CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VALLOIRE-SUR-CISSE**

*Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,  
Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,*

**Madame le Maire,**

**RAPPELLE** au conseil municipal que les communes de Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac sont situées au cœur de la Vallée de la Cisse et partagent un passé historique proche et un même bassin de vie et d'emploi. La continuité géographique de ces trois communes et cette proximité

conduisent les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à partager et à travailler à la mise en œuvre de mêmes projets de développement, à partager les mêmes équipements culturels et sportifs. Elles souhaitent désormais promouvoir un projet de territoire commun,

**PRECISE** que soucieux, en outre, de maintenir leurs ressources financières plutôt que de subir la baisse des dotations de l'Etat, les élus des communes concernées ont décidé de s'inscrire dans une démarche volontariste de création d'une Commune Nouvelle,

**INDIQUE** que la Commune Nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que les raisons qui motivent la création de la Commune Nouvelle sont de :

- préparer l'avenir (répondre à la nécessaire mutualisation des services et des moyens ; assurer les projets d'investissements et continuer à offrir des services aux populations compte tenu de la situation financière des collectivités qui va se dégrader du fait des baisses drastiques de dotations de l'Etat) ;
- renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein de l'Intercommunalité dont le périmètre a vocation à s'élargir,

**RAPPELLE** que les élus des trois communes fondatrices se sont réunis à plusieurs reprises pour s'informer, échanger sur le projet de Commune Nouvelle, et valider la Charte fondatrice. Cette Charte a été élaborée afin d'établir les modalités de gouvernance au sein de la Commune Nouvelle et des communes déléguées, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle constitue un engagement moral des élus actuels envers les habitants des communes fondatrices de la Commune Nouvelle. La Charte traduit la volonté des communes fondatrices de mener des projets communs dans un esprit de solidarité et définit les grandes orientations qui seront mises en œuvre au cours des premières années de fonctionnement de cette nouvelle structure,

**PRECISE** que la Commune Nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Pendant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le conseil municipal sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices, si les conseils municipaux des communes concernées le décident par délibération concordantes prises avant la création de la Commune Nouvelle

**INDIQUE** que la population municipale totale de la Commune Nouvelle comprendra 2 460 habitants : soit 2 032 habitants de Chouzy-sur-Cisse, 325 habitants de Coulanges et 103 habitants de Seillac,

**RAPPELLE** au conseil municipal que la création de la Commune Nouvelle conduira au maintien d'une représentation institutionnelle de l'ensemble des anciennes communes, qui deviendront des « communes déléguées » sur leur territoire.

**INFORME** que le lissage des taux (et harmonisation des abattements de Taxe d'Habitation) s'effectuera sur une durée de douze ans à compter de sa mise en place soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**RAPPELLE** que le nom choisi pour la Commune Nouvelle, à l'issue de larges concertations est : **VALLOIRE-SUR-CISSE**. Le siège de la Commune Nouvelle sera fixé à Chouzy-sur-Cisse, 14 place de la Mairie,

Après avoir entendu l'exposé,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une Commune Nouvelle constituée des communes contiguës de Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac,

**ADOpte** la Charte fondatrice de la Commune Nouvelle telle que figurant en annexe de la présente délibération,

**DECIDE** que le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé de l'ensemble des membres en exercice au sein des conseils municipaux des communes fondatrices jusqu'en 2020,

**APPROUVE** le maintien d'une représentation institutionnelle de l'ensemble des communes fondatrices, par la création de « communes déléguées » reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes,

**APPROUVE** le principe d'une intégration fiscale progressive précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour la Taxe d'Habitation à compter du 1er janvier 2017, sur une durée de douze ans. Cette disposition engagera le conseil municipal de la Commune Nouvelle,

**VALIDE** le nom de la Commune Nouvelle : VALLOIRE -SUR-CISSE. Le siège de cette Commune Nouvelle sera fixé à Chouzy-sur-Cisse, 14 place de la Mairie.

**PREND ACTE** que la Commune Nouvelle sera membre, de plein droit, de la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys,

**MANDATE** et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **1.3.2 Adoption de la Charte**

Les objectifs de la création d'une Commune Nouvelle réunissant Chouzy-sur-Cisse, Coulanges, Seillac, sont les suivants :

**Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive,**

**Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics,**

**Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire dans le respect des intérêts des habitants et d'une bonne gestion des deniers publics,**

**Maintenir le niveau de ressources des communes réunies dans la Commune Nouvelle en bénéficiant de l'exonération de la contribution au redressement des finances nationales,**

#### **5 principes fondateurs**

**La préservation de l'identité des communes fondatrices, instituées communes déléguées,**

**Une conférence municipale rassemblant autour du maire de la commune nouvelle, les maires délégués afin d'organiser une véritable gouvernance collégiale,**

**Une équité de représentation des communes fondatrices. Avant 2020, le maintien des trois conseils municipaux. Après 2020, la construction et l'ordonnancement de la liste auront le même objectif : un rééquilibrage des sièges sera effectué en attribuant 2 sièges à chaque commune avant le calcul proportionnel à la population,**

## **Une gestion de proximité,**

**La garantie de la poursuite des projets, financés, de chaque commune fondatrice. Leur réalisation sera garantie par la sanctuarisation des crédits affectés à ces projets.**

## **Orientations prioritaires de la commune nouvelle : Projet de territoire**

Le projet de territoire s'appuie sur les atouts du territoire et de chacune des communes qui le compose et privilégie cinq orientations :

**Le maintien et le renforcement des services de proximité** (*l'offre médicale et paramédicale, la poste et les commerces d'alimentation et de services*),

**Le soutien à l'activité économique,**

**L'accompagnement des différentes catégories de population** (personnes âgées, enfance, jeunesse.),

**La valorisation des paysages, du patrimoine bâti et des centres bourgs,**

**La préservation de l'attractivité et du dynamisme démographique.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ADOpte** la Charte fondatrice de la Commune Nouvelle telle que figurant en annexe de la présente délibération,

## **II AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1 Tarifs concert de Jazz**

Madame COURVOISIER annonce que le 25 mars prochain, la collectivité organise un concert de jazz avec l'orchestre « SHOW D'HIER AU JAZZ » dans la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse.

Les tarifs d'entrée proposés sont les suivants :

- 8 € - taux plein

- 5 € - taux réduit (mineurs et étudiants)

Une buvette sera ouverte à cette occasion. Les tarifs proposés sont les suivants

- 2 € la coupe de pétillant

- 0.50 € le verre de jus de fruit

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour le droit d'entrée au concert de jazz du 25 mars prochain ainsi que les tarifs de la buvette.

### **2.2. Amende de police pour l'aménagement de l'entrée de bourg route d'Onzain**

Madame le Maire informe que la commune peut demander une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de sécurisation et d'aménagement de l'entrée de bourg route d'Onzain (RD58).

Le montant de ces travaux est estimé à 70 570 € HT.

Madame le Maire rappelle que cette subvention est issue des contraventions perçues.

Le conseil municipal approuve la demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de l'entrée de bourg route d'Onzain (RD58).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h40.

Le prochain conseil municipal est le vendredi 18 mars 2016 à 20h30.

Le Maire,

Catherine LHÉRITIER